

**AVENANT n° 33 du 26 juin 2008
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT
relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives et limite d'exercice
Pisteur VTT	Le titulaire du CQP pisteur VTT est classé au groupe 3	Le titulaire du CQP Pisteur VTT exerce les missions suivantes : Il informe et oriente du public. Il entretient et sécurise des espaces de pratique. Il participe à l'aménagement des espaces de pratique. Il intervient en cas d'accident pour fournir les premiers soins et prévenir les services de secours. Dans tous les cas le CQP Pisteur VTT ne permet pas l'encadrement des publics.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

CFDT Nom : Jean ROGER	CFE-CGC Nom : Thibaut DAGORNE	CFTC : Nom : Joël CHIARONI
CGT-FO : Nom : Yann POYET	CGT Nom : Jacques NIVELET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	
CNEA : Nom : Robert BARON	COSMOS : Nom : Jean DI-MEO	